Date de publication : 15/01/2026

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2026DEPN_ARR_T0112-SM

AVENUE ROGER SALENGRO ET RUE DU PÉROU

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON
LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu le plan de mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,
Vu l'arrêté DGS/ARR-SAVI 2025-401 du Maire de Villeurbanne du 9 Décembre 2025 portant délégation de signature aux agent.e.s municipaux de la Ville de Villeurbanne,
Vu l'autorisation Lyvia n°202506099 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,
Vu la demande présentée par BEYLAT TP relative à des travaux de réseau d'eau potable,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1
À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 24/01/2026, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h00 Avenue Roger Salengro, de la Rue Yvonne jusqu'à la Rue des Antonins, sens Ouest-Est, à l'exclusion des riverains et des véhicules de l'entreprise.
Les accès riverains seront gérés par la présence d'hommes trafic.

ARTICLE 2
À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 24/01/2026, la voie axiale est interdite à la circulation générale de 9h00 à 16h00 Avenue Roger Salengro, de la Rue des Antonins jusqu'à la Rue Yvonne, sens Est-Ouest.

La neutralisation du sens habituel de la voie permettra d'accueillir la circulation de sens Ouest-Est de la chaussée sud.

Les accès riverains seront gérés par la présence d'hommes trafic.

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

ARTICLE 3
À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 24/01/2026, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h00 Avenue Roger Salengro, de la Rue des Antonins jusqu'à la Rue Yvonne, sens Est-Ouest, à l'exclusion des riverains et des véhicules de l'entreprise.
Les accès riverains seront gérés par la présence d'hommes trafic.

ARTICLE 4
DEVIATION

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 24/01/2026, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Georges Courteline, de la Rue Henri jusqu'à la Rue Léon Fabre
- Rue Léon Fabre, de la Rue Georges Courteline jusqu'à la Rue de la Doua
- Rue de la Doua, de la Rue Léon Fabre jusqu'à la Rue Colin
- Avenue Roger Salengro, de la Rue Colin jusqu'à la Rue Yvonne

ARTICLE 5
À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 24/01/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 86 au 92 Avenue Roger Salengro, à l'exclusion des véhicules de chantiers.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 6
À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 24/01/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 87 au 93 Avenue Roger Salengro, à l'exclusion des véhicules de chantiers.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 7
À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 24/01/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, 10 Rue du Pérou des deux côtés, à l'exclusion des véhicules de chantiers.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 8
À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 24/01/2026, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, avec une largeur minimale de 2,8 m 10 Rue du Pérou, sur 15 m.

ARTICLE 9
À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 24/01/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Avenue Roger Salengro du côté impair, de la Rue Georges Courteline jusqu'au 85, à l'exclusion des véhicules de chantiers.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 10
L'accès des riverains et des véhicules du service nettoiement ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 11
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BEYLAT TP.
Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies

conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 12

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 13

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 14

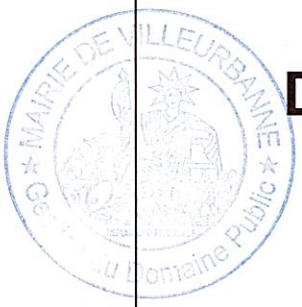
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2026DEPN_ARR_T0112-SM

REFERENCES



DU 86 AU 92 AVENUE ROGER SALENGRO

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 24/01/2026

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2026DEPN_ARR_T0112-SM

REFERENCES

MAIRIE DE VILLEURBANNE * Gestion du Domaine Public *

DU 87 AU 93 AVENUE ROGER SALENGRO

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 24/01/2026

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2026DEPN_ARR_T0112-SM

REFERENCES

10 RUE DU PÉROU DES DEUX CÔTÉS

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 24/01/2026

stationnement interdit

sur 10 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 14/01/2026



A Lyon, le 14/01/2026
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2026DEPN_ARR_T0112-SM

REFERENCES

AVENUE ROGER SALENGRO DU CÔTÉ IMPAIR, DE LA RUE GEORGES COURTELINE JUSQU'AU 85

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 24/01/2026

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68